

---

Adresse de la société des sans-culottes de Gex, qui annonce avoir armé et équipé trois cavaliers et d'avoir envoyé des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société des sans-culottes de Gex, qui annonce avoir armé et équipé trois cavaliers et d'avoir envoyé des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 527-528;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20796\\_t1\\_0527\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20796_t1_0527_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

la liberté du peuple français ; vous l'avez découverte et vous l'avez aussitôt anéantie. Vous avez encore une fois sauvé la patrie. Agréés, Législateurs, l'expression de notre profonde reconnaissance. Continuez à surveillez les traîtres et les conspirateurs, à les frapper inexorablement ; ne laissez à aucun d'eux l'espoir criminel d'échapper à la juste vengeance de la Nation ; restez fermes à votre poste jusqu'à ce que la République française soit affermie sur des bases inébranlables. Législateurs, nous renouvelons entre vos mains le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République et de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte ».

DUBOIS, POIRSON, JAUSSAUD, ROSSIGNOL, F. BENOIST, TISSERAND, ant. DEGUERRE, DELIN.

**h**

[Commercy, s. d.] (1).

« Législateurs,

Le Conseil général du district de Commercy n'a pas vu sans horreur l'affreux complot qui s'étoit tramé contre la souveraineté du peuple français et la représentation nationale. Son indignation a été d'autant plus profonde que les scélérats qui ont osé conjurer contre la liberté de leur pays s'étoient jusqu'à présent affublés du masque du patriotisme. Quoi ! ces ambitieux, ces hommes immoraux, qui osent conspirer contre la patrie, qui osent la mettre en balance avec l'or des puissances étrangères, ne voient pas que l'échafaud est là qui les attend ! Ils ne voient pas que leurs complots seront toujours déjoués, que la République est impérissable. Ils ne savent pas que 25 millions de Français ont juré de vivre libres ou de mourir et de poignarder le premier tyran qui tenteroit de nous donner des chaînes.

Législateurs ! vous avez rendu l'hommage le plus éclatant à la morale en frappant sur ces hommes vénals, sur ces ambitieux fripons qui ont voulu assimiler la Convention nationale au Parlement d'Angleterre. Assez et trop longtemps le crime a pris la place de la vertu ; que le crime soit donc lancé à l'échafaud ; que la vertu soit notre seule divinité : car sans elle le patriotisme est un vain nom, c'est le crime même.

Grâces vous soient donc rendues, Législateurs, d'avoir lancé la foudre nationale sur ces petits Catilina. Que toutes les factions qui voudraient s'élever sur les débris de la souveraineté du peuple, disparaissent et la République est impérissable ».

SALADIN (présid.), VAUTHIER, LEQUEUX, J.M. DUFAUR, ESTIENNE, F.L. FOLIOT, NAST (agent nat.), J.B. BAUDOT.

(1) 298, pl. 1035, p. 37.

**i**

[Extrait des reg. de la Sté popul. d'Avesnes, 30 vent. II] (1).

Présidence d'Hannoye,

La séance s'ouvre par la lecture des papiers publics ; un secrétaire fait lecture ensuite du procès-verbal du 28, sa rédaction mise aux voix a été adoptée.

L'ordre du jour étoit l'appel nominal. Avant d'y procéder le président dit : Citoyens, les papiers publics nous ont instruits d'une grande conspiration formée à Paris qui, sans doute étend des ramifications dans l'étendue du territoire de la République. Le complot est déjoué ; grâces soient rendues au Comité de salut public et à nos frères les Jacobins. A leur exemple, je demande que chaque membre de cette Société jure de ne faire grâce à aucun conspirateur, de se tenir étroitement « unis à la Convention nationale et de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République ». Cette proposition est reçue par acclamation et la Société arrête qu'à l'appel nominal, chaque membre, en répondant, prêtera ce serment ; ce qui a été exécuté.

Un membre demande que les citoyens des tribunes, qui doivent partager l'indignation qu'ont tous les vrais sans-culottes contre les conspirateurs, soient invités à répéter ce serment ; à l'instant la salle a retenti de ces mots : Je le jure.

Les citoyennes des tribunes ont également prêté ce serment. On fait la proposition d'envoyer l'extrait du procès-verbal à la Convention et à nos frères les Jacobins. Cette proposition, unanimement appuyée, est arrêtée.

P.c.c. : DARCY (présid.), GAU (secrét.), BOSSUT (secrét.).

(Applaudissements).

**55**

La société des sans-culottes de Gex, annonce le départ pour l'armée, de trois cavaliers Jacobins, montés et équipés aux frais des bons citoyens ; ainsi que la remise de 317 chemises, de bas et de beaucoup de souliers, destinés aux défenseurs de la liberté : elle applaudit au décret du 8 ventôse relatif aux détenus ; et demande la continuation du comité de salut public jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Gex, 30 vent II] (3).

« Législateurs,

Vous avez entendu la voix des citoyens du district de Gex qui toujours ont été involontairement attachés à la Sainte Montagne. Vous vous êtes occupés de leurs plus pressans besoins.

(1) C 299, pl. 1049, p. 32. Reproduit dans *Mon.*, XX, 74 ; *Débats*, n° 555, p. 127 ; *J. Lois*, n° 547. Mention dans *C. Eg.*, n° 588 ; *M.U.*, XXXVIII, 143 ; *Ann. patr.*, n° 452 ; *J. Sablier*, n° 1224 ; *Batave*, n° 408 ; *B<sup>in</sup>*, 9 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>é</sup>) ; *Rép.*, n° 99, p. 396.

(2) P.V., XXXIV, 234.

(3) C 297, pl. 1019, p. 4.

Agréés aujourd'hui par notre organe, les remerciemens les plus sincères.

La Société a armé, équipé et monté un cavalier jacobin; Fabry père a fait un don de la somme de 2400 liv. pour en équiper un second, et les citoyens de cette commune et celles environnantes ont souscrit pour en faire un troisième. Ces trois jacobins vont donc partir pour les armées de la République et ont juré de ne quitter leurs armes que lorsque le dernier tyran sera entièrement détruit.

Nous applaudissons au décret du 8 ventôse relatif aux personnes incarcérées, que votre sagesse et votre fermeté vous ont dicté dans les circonstances présentes. Achevez vos glorieux travaux. Nous vous demandons la continuation du Comité de salut public jusques à la paix. Vive la République! Vive la Montagne! »

MASSON (*présid.*), GRANDMOTTET (*secrét.*),  
F.-F. GÉRARD (*secrét.*).

## 56

Le ministre des contributions publiques écrit à la Convention, en exécution d'un décret (1) et lui remet le tableau de l'emploi des 800 000 liv. qui lui avoient été données pour venir au secours des créanciers les plus indigens de la Liste civile. Il déclare qu'il a examiné avec attention la conduite du liquidateur en chef, et qu'il ne l'a trouvé répréhensible sous aucun rapport. (2).

La Convention renvoie à son comité de liquidation une lettre du ministre des contributions publiques, qui contient l'état des distributions des sommes mises à sa disposition pour fournir des secours aux pensionnaires gagistes de la ci-devant Liste civile (3).

## 57

Un membre [Roger DUCOS], au nom du comité des secours publics, présente un projet de décret relatif aux écoles pour les sourds et muets (4).

Roger DUCOS, organe du Comité des secours, reproduit son projet sur l'organisation des sourds et muets. Jusqu'ici, dit-il, vous vous êtes occupés de secourir l'indigence, de tendre une main généreuse à l'humanité souffrante, de vivifier l'instruction, en un mot, de procurer à chaque individu ce qu'il a droit d'exiger de la grande société dont il est membre.

Les sourds muets réclament une instruction particulière, et cette institution, j'ose le dire, sera une des plus sublimes qu'ait fondées un peuple libre, humain et philosophe : les Fran-

(1) Voir décret du 27 août 1793.

(2) *Débats*, n° 555, p. 130; *Mon.*, XX, 73.

(3) P.V., XXXIV, 234. Mention dans *J. Sablier*, n° 1224; *Batave*, n° 408.

(4) P.V., XXXIV, 234. *J. Perlet*, n° 553; *F.S.P.*, n° 269; *Ann. patr.*, n° 452; *C. Eg.*, n° 588.

çais doivent vaincre jusqu'aux écarts mêmes de la nature (1).

Les Comités d'instruction publique et des finances étoient d'avis de maintenir les établissements formés dans les villes de Paris et de Bordeaux, en donnant de l'extension aux avantages que doit en retirer la République, mais croyoient inutile d'en augmenter le nombre.

Le Comité des secours a été d'une opinion contraire; il la fondeoit sur ce que ceux d'une partie du Nord et du Midi seroient les seuls qui en profiteroient, et qu'abandonner les autres dans leurs familles avec des secours, ce seroit tuer leur moralité, en les exposant à n'y être regardés que comme des êtres sauvages, barbares, comme des fléaux domestiques.

Il existe au moins 4000 sourds-muets qu'il faudroit annuellement secourir, lorsque le trésor public n'auroit qu'à subvenir à la dépense de 6 maisons, où d'ailleurs les élèves indigens auroient seuls l'éducation gratuite.

Ces maisons seroient situées à Paris, Bordeaux, Rennes, Clermont, Grenoble et Nancy (2).

On observe que ce projet a été rejeté par les Comités d'instruction publique et des finances (3).

Je demande, dit DUHEM, que la Convention écarte enfin, et une fois pour toutes, ce projet par la question préalable. Il seroit sans doute très difficile de trouver des professeurs en assez grand nombre pour tous ces nouveaux colléges; il seroit, je crois, aussi difficile de trouver des élèves (4).

R. DUCOS assure qu'il existe plus de dix mille sourds ou muets dans la République, et que son projet a été adopté à la presque unanimité par le Comité des secours publics (5).

La question préalable invoquée est adoptée; et, après une légère discussion, la Convention nationale rapporte la disposition de son décret du 28 juin qui consacre l'établissement de plusieurs de ces écoles, confirme seulement les deux de Paris et de Bordeaux, et [sur la proposition de THIBAudeau (6) charge son comité d'instruction publique de lui présenter dans le plus court délai un mode d'organisation pour ces deux écoles (7).

## 58

### ETAT DES DONNS (*suite*) (8)

a

Les citoyens Bertier et Dumont, commissaires de la Société populaire de Vézelize, département de la Meurthe, ont déposé, pour

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 620-24.

(2) *J. Mont.*, n° 137.

(3) *Mon.*, XX, 73. Voir *J. GUILLAUME*, *ouvr. cité*, III, 513-22.

(4) *Batave*, n° 408; *M.U.*, XXXVIII, 143-44; *Débats*, n° 555, p. 130.

(5) *Batave*, n° 408.

(6) *Batave*, n° 408.

(7) P.V., XXXIV, 234. *J. GUILLAUME*, *ouvr. cité*, IV, 39.

(8) P.V., XXXIV, 288-89.